

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°076/2025

Objet : Arrêté de délégation de fonction à Monsieur David GUIOT, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage.

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 ;
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée.

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints de célébrer un mariage le 7 juin 2025 ;
Considérant l'exigence de continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur David GUIOT conseiller municipal pour la célébration d'un mariage le 7 juin 2025.

Arrête

Article 1 : Monsieur David GUIOT, conseiller municipal, est délégué pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de François GUIOT et Hélène BERNARD prévu le 7 juin 2025 à 11 heures en la mairie de Manduel.

Article 3 : Délégation est également donnée Monsieur David GUIOT à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, signer et délivrer les actes de mariage.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à Madame la Procureure de la République près du tribunal judiciaire de Nîmes.

Publié le
13 MARS 2025

Fait à Manduel, le 7 mars 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

